

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- * * * * *

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 017 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 09 APR 2019 RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE NATIONALE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019



SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9 : Modèle de marché

Pièce N°10 : Modèle de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires agréés

Annexe : Détails de la grille d'analyse

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 017 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 9 AVRIL RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINPMEEESA/CIPM/2019 DU RELATIF AUX TRAVAUX
D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE DE LA PEPINIÈRE NATIONALE
PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE
D'URGENCE.

1. Objet :

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux d'interconnexion à la fibre optique de la Pépinière Pilote De Référence des Entreprises D'ÉDÉA en procédure d'urgence pour le compte de l'exercice 2019.

2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- La fourniture du matériel de génie civil ;
- Les travaux de génie civil.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution est fixé à Trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

4. Allotissement

Non applicable.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de **Quinze millions (15 000 000) FCFA.**

6. Participation et origine

Le présent appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence s'adresse à toutes les entreprises de droit Camerounais.

7. Financement

Le financement y relatif est assuré par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2019, Imputation Budgétaire N°5339511064514152276.

8. Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à **trois cent mille (300 000) francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréée par le MINFI. Le délai de validité de la

caution est de cent vingt jours (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), Service des Marchés, 15^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **trente mille (30 000) francs CFA** payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

11. Remise des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » porte T02, au plus tard le 03 MAY 2019 à **13 heures**, accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C. **Toute offre incomplète sera purement et simplement rejetée.**

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 09 APR 2019 RELATIF AUX TRAVAUX
D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE DE LA PEPINIÈRE NATIONALE
PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

12. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier l'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple du dossier d'Appel d'Offres sans aucun recours.

13. Ouverture des plis:

L'ouverture des offres se fera en un seul par la Commission de Passation des Marchés du MINPMEESA. Elle aura lieu le 19 MAI 2013 à 14H00, dans la salle des conférences, porte 237 de l'immeuble ministériel dit « Immeuble rose » en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise ou groupement d'entreprises.

14. Critères d'évaluation :

14.1 Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ;
- Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;
- Ne pas figurer sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP.

14.2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
1.	Présentation des offres
2.	Références antérieures de l'entreprise
3.	Organisation et Méthodologie
4.	Photos du site
5.	Personnel du chantier
6.	Matériel de chantier
7.	Planning des travaux et Délai
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur

15. Attribution du marché :

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant obtenu le score technique minimal de 70 % de oui et dont l'offre sera qualifiée la moins disante.

16. Délai de validité des offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

17. Renseignements complémentaires :

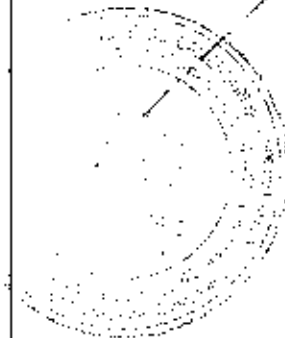
Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des marchés sis à l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'urgence» ; 15^{ème} étage porte T02, Tél. 222224060.

Yaoundé, le 30.07.2019

**Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises, de l'Economie Sociale et de
l'Artisanat**

Ampliations:

- MINMAP;
- ARMP;
- S/CMPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ Affichage ;
- Chronos/CI.



ANGIE BAYILEXON III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 017 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 08/04/2019 ON
INTERCONNECTION WORKS OF THE EDEA PILOT
REFERENCE ENTERPRISES NURSERY TO THE OPTICAL
FIBRE IN EMERGENCY PROCEDURE.

**FINANCING: MINPMEESA PUBLIC INVESTMENT BUDGET
2019 FINANCIAL YEAR**

BUDGETARY CHARGE: 5339511064514152276

DOCUMENT N° 1 : CALL FOR TENDERS NOTICE

APRIL 2019

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

THE MINISTER OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS
=====

TENDERS BOARD
=====

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF _____ ON INTERCONNECTION
WORKS OF THE EDEA PILOT REFERENCE ENTERPRISES NURSERY TO THE
OPTICAL FIBRE IN EMERGENCY PROCEDURE.

1. Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts launches in emergency procedure, an Open National Call for Tenders on interconnection works of the Edea Pilot Reference Enterprises Nursery to the optical fibre for the 2019 fiscal year.

2. Nature of works:

Works for this Call for tenders include:

- > The supply of civil engineering material;
- > Civil engineering works.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline shall be three (03) months as from the notification to commence.

4. Allotment

Not applicable

5. Estimated cost

The estimated cost shall be fifteen million (15 million) FCFA.

6. Participation and origine

This Open National Call for Tenders in emergency procedure shall be open to all Cameroonian enterprises.

7. Financing

The financing shall be covered by the 2019 Public Investment Budget, Budgetary Charge N° 5339511064514152276 .

8. Provisional tender bond:

Tenders shall include a submission guarantee of three hundred (300 000) FCFA issued by a first category bank or a financial institution approved by MINFI. The

x

validity deadline of the guarantee shall be one hundred and twenty (120) days as from the tender opening date.

9. Consulting the Call for Tenders File

The file for this tender can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and handicrafts (MINPMEESA), 15th floor, room T02 of the Ministerial building no.1 (immeuble de l'Emergence), Tel. 222 22 40 60 upon the publication of this Notice.

10. Acquisition of the Call for Tenders File

The file may be obtained at the Contracts Service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the Ministerial building no. 1 (immeuble de l'emergence) Tel. 22222 40 60 upon publication of this notice, against the payment of a non-refundable sum of thirty thousand (30 000) FCFA into the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representing the Enterprise or group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders

11. Submission of tenders:

Tenders drafted in French or in English and in seven copies, one of which shall be the original and six copies thus marked, shall be deposited against a receipt at the Contracts service of MINPMEESA, 15th floor room T02 of the Ministerial building no. 1 "immeuble de l'emergence" Tel. 222224060 latest the 09 MAY 2019 at 1pm together with the electronic versions of the technical and financial tenders in a USB key or CD included in an envelope C. Any incomplete tender shall be simply rejected.

They shall be sealed and bear the following:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° _____ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF 3 APR 2019 ON INTERCONNECTION
WORKS OF THE EDEA PILOT REFERENCE ENTERPRISES NURSERY TO THE
OPTICAL FIBRE IN EMERGENCY PROCEDURE.
TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION

12. Admissibility of Tenders

Lest they be rejected, the required documents of the administrative file shall be produced in the original or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in conformity with the stipulations of the Specific Regulations of the Call for Tenders. They shall be less than three (03) months or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders notice.

Any incomplete tender shall not be accepted. This, especially the absence of the submission guarantee issued by a first category bank approved by the Minister in charge of Finance or the non-respect of the models of the documents of the Call for Tenders file shall cause the file to be rejected without any room for recourse.

13. Opening of tenders:

The opening of the tenders shall be in one phase by the Tenders Board of MINPMEESA. This shall be on 09 MAY 2019 at 2pm, in the conference room, room

237 of the "immeuble rose" ministerial building in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of the tenders. Only one representative per enterprise or group or group of enterprises shall be allowed.

14. Evaluation criteria:

14.1 Eliminary criteria :

- Absence of a document of the administrative file or non-conformity after 48 hours;
- Absence of the submission guarantee;
- Absence of a sub-detail of a quantified price;
- False declaration or forged documents;
- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned a contract awarded within the last three years;
- Omission of the unit price in the price list;
- Technical mark of less than 70% yes;
- Must not figure on the list of enterprises suspended by MINMAP.

14.2 Essential criteria :

The evaluation of the technical tenders shall be done by the binary system (yes/no) on the basis of the following essential evaluation criteria:

N°	MAJOR EVALUATION CRITERIA
1.	Presentation of tenders
2.	Former references of the enterprise
3.	Organisation and Methodology
4.	Pictures of the site
5.	Construction site personnel
6.	Construction site equipment
7.	Planning of works and time limits
8.	Proofs of the acceptance of the conditions of the contract: Signed and initialised CCAP and CCTP.
9.	Attestation of site visit signed upon honour

15. Contract award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest tender that is in conformity with the essentials of the prescriptions of the Call for Tenders File and that have obtained the minimum technical score of 70% yes.

16. Tender validity deadline:

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days as from the date of deposit.

17. Further information:

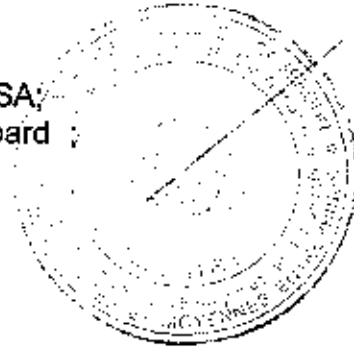
Further technical information may be obtained from the contracts service situated at the "Immeuble de l'urgence", 15th floor, room T02, Tel. 222224060.

Yaoundé, the 09 APR 2018

**The Minister of Small and Medium-sized
Enterprises, Social Economy and
Handicrafts**

Copy:

- MINMAP;
- ARMP;
- S/CMPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ Notice board ;
- Chronos/CI.



[Handwritten signature]
M. BASSILEMIN III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

AVRIL 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT
- ARTICLE 16: VALIDITE DE L'OFFRE
- ARTICLE 17: CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES
- ARTICLE 20 FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 30 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 31 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX
- ARTICLE 34 : ATTRIBUTION
- ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS
- ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE
- ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

I. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :
Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Modèle de marché ;

- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant

que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

III. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

- Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatifs et estimatifs chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

IV. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention : « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la

précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la

correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des

capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités financières et techniques requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évalué la moins disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marché lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

**PIECE N° 3 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)**

AVRIL 2019

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités																				
1.1	<p>Définition des Travaux : Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'interconnexion à la fibre optique de la Pépinière Pilote de Référence des entreprises d'Edéa (en urgence) pour le compte de l'exercice 2019.</p>																				
1.2.	<p>Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.</p>																				
2.1	<p>Source(s) de financement : <i>BIP du MINPMEESA, EXERCICE 2019, Imputation budgétaire n° 5339513054514152276.</i></p>																				
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.</p>																				
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p>																				
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ; • Absence de la caution de soumission ; • Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ; • Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; • Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ; • Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ; • Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ; • Ne pas figurer sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP. <p>Critères essentiels L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 95%;">PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1.</td> <td>Présentation des offres</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2.</td> <td>Références antérieures de l'entreprise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3.</td> <td>Organisation et Méthodologie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4.</td> <td>Photos du site</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5.</td> <td>Personnel du chantier</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6.</td> <td>Matériel de chantier</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7.</td> <td>Planning des travaux et Délai</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8.</td> <td>Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9.</td> <td>Attestation de visite du site signée sur l'honneur</td> </tr> </tbody> </table>	N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION	1.	Présentation des offres	2.	Références antérieures de l'entreprise	3.	Organisation et Méthodologie	4.	Photos du site	5.	Personnel du chantier	6.	Matériel de chantier	7.	Planning des travaux et Délai	8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.	9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur
N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION																				
1.	Présentation des offres																				
2.	Références antérieures de l'entreprise																				
3.	Organisation et Méthodologie																				
4.	Photos du site																				
5.	Personnel du chantier																				
6.	Matériel de chantier																				
7.	Planning des travaux et Délai																				
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.																				
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur																				

1- Expérience

- Bonne connaissance des technologies et des architectures des réseaux informatiques WAN, maîtrise des techniques de pose de câbles souterrains et avoir d'une connaissance des équipements optique de terminaison (convertisseur, routeur,...) ;

- Expérience générale dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale de 100 millions de francs CFA chacun. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être le PV de réception provisoire ou définitive.

2- Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1.	Conducteur des travaux : Ingénieur en réseau informatique Bacc+ 5 ou équivalent	5 ans d'expérience	03 ans d'expérience
2.	Ingénieur de Génie Civil Bacc + 3 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
3.	Chef de Chantier : TSGC Bacc + 2 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
4.	Technicien de télécom BACC+2	03 ans d'expérience	03 ans d'expérience

3- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose ou en propre ou en location des matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1.	Une bétonnière	01
2.	Une pick up	01
3.	Petits matériels (serre joints, aiguille vibrante, seaux, brouettes, fiole, etc)	

7.3.

Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)

12.

Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

13.1

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019
DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE
OPTIQUE DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA
EN PROCEDURE D'URGENCE.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

LES ENVELOPPES INTERIEURES

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019
DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE
OPTIQUE DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA
EN PROCEDURE D'URGENCE.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
 - b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
 - c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
 - d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
 - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
 - f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente mille (30 000) F CFA non remboursable ;
 - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de trois cent mille (300 000) de francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
 - h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
 - j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
 - k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe B* » marquée comme telle, portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019
DU ____ RELATIF AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA EN
PROCEDURE D'URGENCE EN PROCEDURE D'URGENCE.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

b.1. Les renseignements sur les références antérieures

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3 photos du site et attestation de visite de site

Attestation de visite de site signée sur l'honneur.

b.4. Personnel du chantier

Fournir CV signé et daté, copie certifiée des diplômes et preuve de l'appartenance à l'ONIGC.

b.5. Matériel du chantier

Fournir copies légalisées des factures d'achats ou de location pour le matériel, pour le pick up présenter la carte grise légalisée

b.6. Planning des travaux et délai.

b.7. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué.

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Une troisième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe C* » marquée comme telle, portant la mention « *Offre financière* » et portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019
DU ____ RELATIF AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA EN
PROCEDURE D'URGENCE EN PROCEDURE D'URGENCE.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Prix et monnaie de l'offre

14.3.	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	Préparation et dépôt des offres



16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <p>Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à trois cent mille (300 000) francs CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt jours (120) jours.</p>
18.1.	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 2 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
19.1.	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>{Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).}</p>
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels</p>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINPMEESA Numéro de l'Appel d'Offres : N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____</p>
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres rédigées devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'émergence» Tél. 22224060 au plus tard le _____ à 13 heures, (heure locale), accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C.</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS
=====

TENDERS BOARD
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF AUX
TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE DE LA
PEPINIERE PILOTE DE REFERENCE DES ENTREPRISES D'EDÉA
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)

AVRIL 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 7: COMMUNICATION
- ARTICLE 8: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9: MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12: MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15: FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16: FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17: TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 20: AVANCE
- ARTICLE 21: REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23: PENALITES
- ARTICLE 24: REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE
- ARTICLE 25: DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26: DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 29: CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 30: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32: ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33: MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS DU SITES
- ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 35: PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36: ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIER
- ARTICLE 37: IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38: SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39: LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 40: JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41: UTILISATION D'EXPLOSIF

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 42: RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 43: DOCUMENTS A PRODUIRE APRES EXECUTION
- ARTICLE 44: PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 45: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 46: RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 47: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 48: DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 49: EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 50: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte de l'exercice 2019 relatif aux travaux d'interconnexion a la fibre de la Pépinière Pilote de Référence des entreprises d'Edéa.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 du ____ les travaux d'interconnexion a la fibre de la Pépinière Pilote de Référence des entreprises d'Edéa (en urgence) conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Définitions générales et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'autorité signataire du présent marché et Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le **DAG du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par **Le Chef de la cellule informatique du MINPMEESA**. Il doit vérifier que les travaux sont conformes aux CCTP, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes ;
- Les attributions de Maître d'œuvre seront exercées par _____. Elle doit s'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente lettre commande :**
Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
- **Autorité chargée de donner des renseignements :** le Directeur des Affaires Générales du MINPMEESA
- **Comptable chargé des paiements :**
Le Payeur Général du trésor de Yaoundé (DGTCFM)

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature

du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

- 1) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 2) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 3) le bordereau des prix ;
- 4) la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au devis technique ci-dessus cité.

ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
4. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
5. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
6. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
7. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
8. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
9. Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019 ;
10. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
11. Textes régissant les corps de métiers ;
12. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie sociale et de l'artisanat avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service.

ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaire pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifié au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission .

ARTICLE 9 : MARCHÉ A TRANCHE CONDITIONNELLE

Non applicable

ARTICLE 10: LES TRAVAUX

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification du personnel, le cocontractant remplacera par une autre personne de niveau similaire et/ou supérieure à celle-ci.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

10.3. Toute modification même unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant, pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé par le code du marché

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du contrat. Le cautionnement sera restitué, après le résultat de la réception des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant. Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du contrat.

Elle sera restituée après la fin de la période de garantie

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-dessous est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ✓ Montant toutes taxes comprises : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant HTVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant TVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant de l'IR : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant NAP : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____ après signature du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat suivant les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Non applicable

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Non applicable

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Non applicable

ARTICLE 20 : AVANCE

Aucune avance de démarrage ne sera consentie au prestataire.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois des prestation, l'entrepreneur remettre en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors tva et décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charges des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au trésor public au titre de I.R dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jour maximum pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23: PENALITE DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES NON APPLICABLE

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

25.1 Apres achèvement des travaux et dans un délai maximum de ... jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisé qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef Service dispose d'un délai d'un mois pour notifier le projet rectifier et accepté du maitre d'œuvre.

25.3 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Le Chef Service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après réception définitive ;

Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- le récapitulatif des acomptes mensuels.

26.2 L'entrepreneur dispos d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature ;

ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 et la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019.

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 29 : CONSTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- La fourniture du matériel de génie civil ;
- Les travaux de génie civil.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

30.1 Le maître d'ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaire à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site des projets.

30.2 Le Maître d'Ouvrage assure à l'entrepreneur protection contres les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses missions.

ARTICLE 31 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION

31.1. Lieu de livraison

Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'offres seront livrés à Edéa.

31.2. Délai de livraison

Le délai de livraison ne devra pas excéder trois (03) mois maximum à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaire à chaque début de la phase des travaux.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offre remis par le Chef Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILE

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance « tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

- 35.1 Le Programme des travaux, Plan assurance qualité
- 35.2 Le projet d'exécution

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

Le co contractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaire à la bonne exécution des travaux qui seront exigés par l'ingénieur du Marché.

Le co contractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaire au maintien de la circulation.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGE

L'ingénieur notifiera dans un délai suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les point et niveau de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Non applicable

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

39.1 Les modalités de réalisation des essais et études géotechnique prévues sont indiqués dans le CCTP.

39.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

40.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunion de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs dans les chantiers est strictement interdite dans le cadre de ce Marché

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme payeur, l'organisation de la réception technique préalable à la réception.

42.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables

42.2 Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3 La Commission de réception sera composée des membres suivant ci-après :

Président	Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ou son représentant dûment mandaté ;
Rapporteur	L'Ingénieur du marché
Membres	- Le Chef de service du Marché; - Le Coordonnateur de la Pépinière ; - Le Co-contractant ou son Représentant dûment mandaté ; - Un agent chargé des opérations de Comptabilité-Matières.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence vaut acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de l'achèvement des travaux.

42.4 Ce marché ne pourra pas faire l'objet d'une réception partielle.

42.5 Non applicable

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE

Le Cocontractant est tenu dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie des décomptes et attachements;
- Procès verbal de réception provisoire ;
- Tout document technique nécessaire.

ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 45: RECEPTION DEFINITIVE

45.1 La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la réception provisoire des travaux.

45.2 Non applicable.

45.3 La procédure de réception est la même que celle de la commission provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (Article 182)

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente sous réserves de certaines dispositions.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef Service.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF AUX
TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE DE LA
PEPINIERE PILOTE DE REFERENCE DES ENTREPRISES D'EDÉA
EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

**PIECE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

AVRIL 2019

GENIE CIVIL SOUTERRAIN POUR CONNEXION AU RESEAU FIBRE OPTIQUE

Les prestations décrites dans ce paragraphe concernent les travaux, la mise en œuvre et la fourniture des matériaux et fourreaux dans le cadre de réalisation de génie civil souterrain.

Tranchée traditionnelle

La tranchée

La tranchée doit comporter le multitubulaire et un grillage avertisseur.

A la demande, un fil de détection sera posé hors voirie.
Le fil de détection sera rajouté après validation par l'ingénieur du marché.

La profondeur de la tranchée est définie par les prescriptions du Maitre d'Ouvrage selon les différents domaines concernés. De manière générale, elle se situe à -80 cm en Domaine Public (-60 cm en accotement et trottoirs) et à -1 m en Domaine Privé. La largeur de la tranchée doit être adaptée à la trancheuse ou excavatrice.

Les fourreaux terrestres sont enfouis dans une tranchée, qui doit être remblayée, après travaux, pour reconstituer les sols.

Les remblais ne doivent pas comporter d'éléments pouvant occasionner de déformation, de poinçonnement ou de cisaillement des fourreaux.

Cette reconstitution est réalisée, suivant le cas, avec le matériau extrait ou une structure reconstituant le corps de chaussée à l'identique.

Fourreaux

Chaque fourreau est destiné à accueillir un ou deux câbles optiques.

Pour les réseaux longue-distance (hors travaux urbains), les fourreaux doivent être en PEHD (PE 80) de diamètre intérieur de 27mm et de diamètre extérieur 33mm et ne pas comporter de matière recyclée. D'autres dimensions de fourreaux peuvent être installées après accord.

Pour les travaux en zone d'habitation (urbaine), les fourreaux doivent être en PEHD ou en PVC. Ce choix sera validé par le MAITRE D'OUVRAGE .

Les fourreaux PEHD

Les fourreaux PEHD doivent être pré-lubrifiés et identifiés par des bandes de coloration. Les fourreaux doivent être de couleur noire et doivent avoir le marquage suivant :

- Métré
- Date de fabrication
- Dimensions

- Nom du fournisseur

La face externe des fourreaux doit être repérée par un nombre pair de bandes de couleur. Seuls les fourreaux de diamètre extérieur supérieur à 40 mm peuvent avoir 2x4 bandes de repères.

Les fourreaux entrants et sortants d'une chambre de raccordement, intermédiaire ou de tirage sont de la même couleur. Ils sont positionnés en vis à vis, sans croisements.

Dans le cas des chambres multi-opérateurs (mutualisées), chaque compartiment de la chambre est considéré comme une chambre (espace client).

Les Tube PVC

Les tubes en PVC sont utilisés en domaine urbain, pour les infrastructures sous voie publique, sous chaussée ou sous trottoir. Ils sont utilisés pour des courtes distances.

Le multitubulaire

Le multitubulaire est constitué de 3 fourreaux qui permettent de relier les chambres de télécommunications.

Un dispositif avertisseur normalisé, de largeur minimum 200 mm, sans inscription et de couleur verte doit être posé environ 30 cm au-dessus du multitubulaire (selon la norme NF T 54 080).

Les fourreaux sont installés en une seule opération ininterrompue, afin de ne pas interrompre le chantier. Le multitubulaire peut être posé soit en tranchée ouverte, en soc, en trancheuse, en forage dirigé, tubage.

Sur le linéaire, le rayon de courbure minimum du multitubulaire doit être de 160 cm. Il pourra être ramené à 80 cm pour la dérivation de fourreaux entre le linéaire et les chambres de télécommunications.

Les fourreaux sont installés en nappe dans la tranchée. Entre deux chambres, la disposition des fourreaux doit rester constante (sans croisements).

Raccordement des fourreaux

Le raccordement des fourreaux entre eux doit être étanche.

Les raccords de fourreaux doivent résister à une traction équivalente à celle de la rupture du fourreau.

Pour la pose mécanisée, le diamètre extérieur recherché pour le fourreau en PEHD doit être inférieur à 150% du diamètre du fourreau.

Après raccordement, pour s'assurer de leur bonne installation, les fourreaux sont soumis à des tests de mandrinage, de pression et d'étanchéité avant utilisation.

Pendant les opérations de pose, les fourreaux doivent être obturés à l'aide d'un capuchon afin d'éviter toute intrusion de saletés.

Après les opérations de pose, les fourreaux non utilisés doivent être obturés à l'aide d'un obturateur.

Pour le montage des manchons, le fourreau doit être coupé à l'aide d'un coupe tube. La coupe doit être propre et perpendiculaire à l'axe du fourreau. Après ce tronçonnage, l'extrémité du fourreau doit être chanfreinée (15° environ) à l'aide d'un outil approprié (cône à chanfreiner ou lime).

Mandrinage de fourreaux

A l'issue de l'installation, les fourreaux doivent être mandrinés selon les Spécifications Techniques en vigueur.

Les précautions suivantes doivent être prises en compte pour le mandrinage :

- l'extrémité de sortie doit être prolongée par un dispositif de récupération et d'amortissement du furet et du mandrin,
- le personnel doit être écarté de l'extrémité de sortie du furet pour éviter tout accident,
- toutes les dispositions d'ordre réglementaire concernant l'usage de l'air comprimé doivent être respectées.

Le mandrin est tiré par un furet de diamètre adéquat dont les disques doivent être en plastique rigide (ou en cuir) d'une dureté inférieure à celle du revêtement interne et ne pas présenter d'arêtes vives en contact avec les fourreaux afin de ne pas les endommager.

Le furet et le mandrin seront attachés par un émerillon permettant une rotation libre des deux éléments. Pour la propulsion du furet, les caractéristiques de l'air de propulsion de l'ensemble mandrin – furet doivent être :

- 7 bars pour fourreaux de diamètre intérieur > 40 mm et
- 4 bars pour fourreaux de diamètre intérieur < 40 mm, avec un débit maximum de 3500 litres/minute.

Note : la pression et le débit doivent être régulés.

Essais d'étanchéité des fourreaux

A l'issue des tests de mandrinage, lorsqu'ils sont satisfaisants, les fourreaux doivent être testés en étanchéité.

La pression de test d'étanchéité des fourreaux doit être de 4 bar. Elle doit se faire par section continue entre chambres (la distance est limitée par la capacité maximum admissible des compresseurs d'air) selon la procédure suivante :

Conditions d'essai :

- Mise en pression à 4 bar.
- Equilibrage thermique de l'air contenu (durée établie selon les conditions climatiques).
- Ajustage de la pression à 4 bar.
- Relevé de la pression par manomètre étalon.
- Contrôle de la pression après 1 heures.

Sanction : La chute de pression doit être inférieure à 0,4 bar.

- Si une très faible perte de pression est détectée l'essai peut être prolongé (ex : pour compenser un problème d'équilibrage).
- Si la chute de pression est supérieure à 0,4 bar, la fuite doit être détectée et réparée (ex : un manchon de raccordement des fourreaux défectueux ou mal installé. Il est important d'avoir repéré la position de ces manchons lors de la pose. En général la fuite se situe au raccordement des fourreaux).

Obturation

Pendant les opérations de pose, les fourreaux doivent être obturés à l'aide d'un capuchon afin d'éviter toute intrusion de saletés.

Après les opérations de pose, les fourreaux non utilisés doivent être obturés à l'aide d'un obturateur.

Systemes de détection de fourreaux

Sur demande, le titulaire fournit un système de détection de tubes et de conduites afin de localiser avec une précision de l'ordre du centimètre la position et la profondeur de la nappe de fourreaux enterrés ou immergés par émission et réception d'un signal électromagnétique et d'identifier les fourreaux sans confusion avec d'autres réseaux ou obstacles selon le cahier de charges fonctionnelles ci-après :

- Si le système utilise la détection d'un élément ajouté aux tubes et conduites, celui-ci doit être positionné juste au-dessus des multitubulaires.
- Si cet élément ajouté doit être alimenté, la tension maximum de fonctionnement doit être inférieure ou égale à 48 volts et être conforme aux directives européennes 89/336/CEE.
- L'accès aux extrémités des dispositifs enterrés doit être indépendant des chambres donnant accès au multitubulaire et être :
 - dans une chambre étanche répondant aux mêmes contraintes mécaniques, climatiques et chimiques que les chambres de télécommunications,
 - mutualisé pour l'ensemble des utilisateurs de l'infrastructure sur un lieu donné,
 - positionné à côté des chambres de tirage ou de raccordement.
- Les parties métalliques du système de détection de conduites et de tubes intégrées à l'infrastructure du réseau doivent respecter les règles de protection des personnes et notamment être mises à la terre dans chaque chambre où elles sont accessibles afin de protéger les utilisateurs contre les surtensions préjudiciables.
- Le système de détection de conduites et de tubes doit permettre de détecter une liaison "en ligne" ainsi que les liaisons "dérivées".
- Les composants du système de détection intégré à l'infrastructure du réseau doivent être de couleur verte et résister aux effets attendus de la corrosion.
- Les éléments fixes et enterrés du système de détection de conduites et de tubes doivent être posés en même temps et être compatibles avec l'ensemble des techniques de pose de tubes et conduites tel que : tranchée ouverte pose en soc, pose en trancheuse, forage dirigé, fonçage, tubage...
- Des dispositifs doivent permettre de détecter les raccords de fourreaux et les chambres enterrés.

Réfections

Une fois les travaux d'infrastructures et le remblaiement effectués, il est nécessaire de réaliser une réfection de voirie, celle-ci sera soit provisoire, sous réserve d'une demande

et expresse du concessionnaire et validé par l'ingénieur du marché, soit définitive selon les conditions du règlement de voirie du Maître d'ouvrage.

Note : La repose des bordures et la réfection des caniveaux est exécuté suivant les règles de l'art afin d'assurer l'écoulement correct des eaux de ruissellement et éviter ainsi toute infiltration.

Tous les travaux de réfection exécutés feront l'objet d'une garantie de 1 an comptée à partir de la date mentionnée du procès-verbal de réception.

La réfection provisoire

Elle sera conforme aux exigences définies par le Maître d'ouvrage. De façon générale, les réfections provisoires seront réalisées comme suit selon les types de sols rencontrés :

Chaussée ou aire de stationnement

La réfection provisoire est constituée d'une couche de base de grave émulsion d'une épaisseur de 16 cm mise en place en deux fois, revêtue d'une couche de 4 cm d'enrobé à froid, le tout soigneusement compacté.

La surépaisseur en dos d'âne ne peut dépasser 3 cm.

Note : Dans certains cas, la réfection provisoire légère peut être réalisée en accord avec le gestionnaire. Elle est alors constituée d'une couche de base en 0/31,5 semi concassé imprégné, à raison de 4 kg d'émulsion de bitume revêtue d'une bi-couche ou d'un enrobé à froid.

Trottoir asphalté ou cimenté

La réfection provisoire sera généralement constituée d'une couche de 20 cm de semi concassé 0/31,5, soigneusement compactée et revêtue de 5 cm de béton dosé à 200 kg de ciment correctement taloché et arasé au niveau définitif.

Trottoir en terre battue ou gravillonnée ou sablé

La réfection provisoire sera généralement constituée d'une couche de gravier semi concassé d'une épaisseur minimale de 5 cm.

Espaces verts

Pas de réfection provisoire.

Le marquage au sol

Il est rétabli provisoirement à l'aide d'une peinture routière appropriée.

La réfection définitive

Chaussée

La couche de roulement est découpée à la scie ou par tout autre outillage adapté à la découpe parfaite et sans frange du matériau de cette couche, à une distance de trente centimètres en arrière du bord de la fouille effectuée.

La couche de roulement provisoire en enrobé à froid est enlevée sur toute sa hauteur et remplacée par une couche de roulement en matériau enrobé dense à chaud.

Les pavages seront refaits dans les mêmes limites que celles prévues ci-dessous.

Trottoirs

La couche de roulement est découpée à la scie ou par tout autre outillage adapté à la découpe parfaite et sans frange du matériau de cette couche, à une distance de vingt centimètres en arrière du bord de la fouille effectuée.

Les pavages seront refaits dans les mêmes limites que celles prévues ci-dessous.

Forage dirigé

Les forages, forages dirigés et fonçages seront exécutés suivant les instructions du Maître d'ouvrage de la voirie.

Le titulaire réalisera les travaux à l'aide des matériels adéquats à chaque technique

Cette technique est appliquée pour installer des conduites sous des obstacles ou à proximité de ceux-ci, sans interruption de la circulation (routière, ferroviaire, etc.) et avec un impact minimal sur l'infrastructure existante.

Une tête de forage est poussée dans le sous-sol et fore une cavité stabilisée en permanence par l'injection sous pression d'un mélange à base de bentonite. Le forage complet se réalise en deux phases :

- le passage de la tête de forage : à l'aide de la tête de forage et d'un fluide de forage (bentonite), le forage est d'abord réalisé au diamètre demandé sur la longueur totale du tracé ;
- l'alésage et le tirage d'une ou de plusieurs gaines : après le passage de la tête de forage, le trou est agrandi à l'aide d'alésoirs. Les gaines, bouchonnées hermétiquement, sont tirées ensemble (liées) lors de la dernière phase d'alésage.

La technique requiert l'installation d'une plateforme de forage qui pousse la tête de forage et fournit le mélange de bentonite. Elle tire également les alésoirs et les gaines dans la cavité forée. Il existe différents types de têtes de forage en fonction de la nature et de la dureté du sous-sol. L'installation entière doit être adaptée au travail : diamètre du forage, longueur et profondeur du tracé, nature du sous-sol. L'entrepreneur choisit la meilleure solution selon les circonstances.

La tête de forage doit disposer d'un système de détection qui permet de déterminer la position exacte du foret.

Saignée

La saignée permet la pose d'un tube ou d'assemblage maximum de 3 tubes de 12mm de diamètre. Ces derniers auront une structure renforcée par une gaine aluminium ou une double gaine PE.

L'usage de la saignée est réservé à la pose sur trottoir dans les dernières portions du linéaire en particulier dans cadre de l'adduction d'immeuble ou pavillonnaire.

Cette technique permet la pose de µtube de 8/12 renforcé spécifique pour la pose en pleine terre.

Le matériel

Le matériel utilisé est un engin mécanisé type Side Cut ou basé sur un concept équivalent. Le procédé permet la mise en œuvre de saigné de 10 à 15 cm de profondeur

Il permet des largeurs de 12 à 15 mm

Réfection

La réfection peut être réalisée immédiatement après mise en œuvre des µtubes dans la saignée.

Le choix dépend du type de revêtement sur trottoir :

- Dans le cas d'un enrobé, le rebouchage de la saignée est réalisé au sable comprimé et finition compomac (enrobé à froid)
- Dans le cas d'asphalte le rebouchage est effectué au béton maigre et recouvert d'une résine de finition ;

Encorbellement

Pour les passages en encorbellement :

- les fourreaux PEHD doivent être protégés par un tube ou un capot acier résistant aux effets attendus de la corrosion et des agressions de l'environnement. Cette protection doit être posée en légère pente et ne pas présenter de points bas autres que ses extrémités (pour permettre un bon écoulement de l'eau),
- les différences de dilatation entre les fourreaux, les câbles, l'ouvrage d'art, la protection acier, doivent être prises en considération et contrôlées par un (ou plusieurs) accouplement élastique,
- les protections à mettre en œuvre lors de la manœuvre des tabliers des ouvrages avec joints de dilatation (démontage des protections acier, love libre de câble etc.) doivent être prises en considération.

Lors de passage dans les culées et tabliers de pont, les fourreaux de protection pourront être en PEHD blanc (ayant un coefficient de dilatation inférieur à ceux de couleur noire).

CHAMBRES, ARMOIRE DE RUE

Chambres

Généralités

Une chambre désigne un espace privatif qui donne accès, dans chacune des directions, à au moins deux fourreaux du multitubulaire linéaire.

Les chambres de télécommunications sont installées, par intervention sur le multitubulaire (déroutement, sectionnement des fourreaux). Cette coupure est de préférence effectuée au niveau du raccord entre deux fourreaux. Elles servent au portage des câbles à fibres optiques, puis aux épissures de leurs extrémités.

Les fourreaux aboutissent dans des chambres de télécommunications sont réparties en 4 catégories :

- les chambres de raccordement, destinées à recevoir les protections d'épissure de câbles,
- les chambres intermédiaires, destinées à recevoir une sur-longueur de 20 à 30 m de câble
- les chambres de tirage, destinées à faciliter le tirage ou portage des câbles, (il n'y a pas de love de câbles, juste une continuité de fourreaux),
- les points d'interconnexion de fourreaux (PIF) destinés à permettre l'interconnexion des fourreaux.

En cas de "portage à l'eau" des câbles les chambres intermédiaires ne comportent aucune sur- longueur de câble, mais seulement une continuité des fourreaux.

Lorsque le tracé du segment le nécessite, les fourreaux aboutissent dans des locaux techniques situés dans des sites d'accueil (ex : de brassage, de régénération, ...) installés le long du tracé des segments.

En amont et en aval des sites d'accueil, les fourreaux sont terminés dans deux séries de chambres de raccordement distantes de 50 m environ des sites.

Pour la dérivation des fourreaux du linéaire vers les chambres de télécommunications, la règle de l'art veut que l'on dérive les N fourreaux d'un rang du multitubulaire (soit les N fourreaux d'un touret). Cette règle permet d'éviter les croisements de fourreaux.

Chambres de tirage

Les chambres de tirage sont définies en fonction de leurs besoins particuliers. Le critère principal du choix de leur implantation est le besoin de tirage/portage des câbles (passages de ponts, forages dirigés...) en certains points du linéaire. Au niveau de ces points particuliers, les consignes définies pour les chambres de raccordement et intermédiaires doivent être appliquées dans la mesure du possible.

Les chambres de tirage sont mutualisées. Typiquement, plusieurs fourreaux et plusieurs câbles leurs sont affectés.

Les critères ci-dessous doivent être pris en compte par ordre décroissant d'importance pour l'implantation des chambres de tirage :

- le stationnement à proximité immédiate des chambres doit être possible avec un véhicule léger sans empêcher la circulation (en terrain naturel, le busage des fossés sur quelques mètres pourra être réalisé pour faciliter le parage des véhicules),
- les chambres doivent être facilement accessibles par des véhicules légers, et les zones à proximité des ponts routiers sont privilégiées,
- les chaussées ou passages routiers doivent être évités autant que possible. De même les chemins de service devront être évités et en particulier lorsqu'ils sont goudronnés, sur berge, la zone la plus éloignée de la rive doit être retenue.

Les chambres intermédiaires (de tirage) peuvent être mutualisées et enfouies sous plus de 80 cm de terre ou remblai.

Point d'interconnexion de fourreaux

Lorsque plusieurs segments du linéaire se croisent, l'interconnexion des fourreaux doit être réalisée soit en chambre, soit en local technique.

En cas de Point d'Interconnexion de Fourreaux en chambres, celles-ci doivent être de type K, M ou P selon le nombre et la position des linéaires. L'approbation de l'Entrepreneur Général doit être requise dans tous les cas.

Les critères pris en compte par ordre décroissant d'importance pour l'implantation des Points d'Interconnexion de Fourreaux sont :

- la proximité de l'intersection des linéaires,
- le stationnement à proximité immédiate des chambres doit être possible avec un véhicule léger qui ne doit pas empêcher la circulation. (en terrain naturel, le busage des fossés sur quelques mètres pourra être réalisé pour faciliter le parage des véhicules),
- les chambres doivent être facilement accessibles par des véhicules légers, et les zones à proximité des ponts routiers sont privilégiées,
- les chaussées ou passages routiers doivent être évités autant que possible. De même les chemins de service devront être évités et en particulier lorsqu'ils sont goudronnés, sur berge, la zone la plus éloignée de la rive doit être retenue.

Tampon des chambres

Chaque chambre doit être équipée de tampons articulés et verrouillés, sans grille de protection.

Les tampons doivent respecter les classes et les contraintes architecturales imposées par les gestionnaires de domaine. Par défaut, des tampons en fonte sont utilisés, en respectant les classes suivantes :

- 400 kN pour les chaussées (chambres K1C, K2C, K3C) ;
- 250 kN pour les trottoirs (chambres L1T, L2T, L3T, L4T, et L5T) ;
- 125 kN pour les espaces verts.

Le verrouillage est assuré par un verrou résistant aux effets attendus de l'environnement et de la corrosion (chaleur, brouillard salin, choc, vibrations), inoxydable, de type VTA ou équivalent et protégé par un bouchon inoxydable.

L'ouverture est assurée par une clé à empreinte dédiée (étoile à trois branches), prisonnière à l'ouverture.

Installation des chambres

Les règles d'installation ci-après doivent être appliquées pour les chambres :

La pose

Les chambres reposent sur un lit de sable de 15 cm minimum d'épaisseur débordant d'environ 20 cm sur les 4 cotés du radier inférieur. En terrain meuble, le lit de sable est remplacé par une assise de béton B25 de 10 cm minimum d'épaisseur.

Les fourreaux

Pendant les opérations de pose, les deux extrémités des fourreaux doivent être fermées par un bouchon.

Les fourreaux, qui arrivent toujours sur le petit côté de la chambre sont enrobés de béton B25 sur 2 mètres à leur pénétration dans les chambres. Cette règle reste fonction des obstacles aux abords des chambres.

Les fourreaux présentent une longueur libre de 30 cm à partir du voile intérieur des chambres (en cas de travaux urbains, si des fourreaux PVC sont utilisés, ils pourront être coupés au ras du masque). Dans les chambres, sur les masques, les fourreaux doivent être installés à 10 cm du fond de la chambre et l'entre axe des fourreaux doit être de 120 ± 20 mm.

L'aménagement des fourreaux dans les masques est le même que celui adopté pour le multitubulaire en section courante.

Dans chaque chambre de tirage, intermédiaire, de raccordement ou PIF, après pose, la continuité des fourreaux PEHD doit être reconstituée entre les 2 extrémités coupées à 30 centimètres de chaque masque.

Après pose, l'extrémité des fourreaux doit être obturée.

Pour le scellement des fourreaux, un peigne de masque est utilisé dès que le nombre de fourreaux est supérieur à 2.

Le remblai

Les matériaux de remblaiement et leur agencement doivent être identiques à ceux de la tranchée en ce point de son linéaire à l'origine.

Si la chambre est installée sur une zone présentant une déclivité supérieure à 5 %, le remblaiement de la fouille est effectué en grave-ciment sur le(s) côté(s) le(s) plus bas dans la pente.

Si la fouille effectuée pour installer la chambre vient contre la zone de roulement du chemin de service, le remblaiement de ce côté de la chambre est effectué en grave-ciment.

Le compactage périphérique est effectué à la pilonneuse ou par tout autre moyen équivalent.

En terrain naturel une finition de propreté en surface est obtenue par l'apport de grave 0/31.5 compactée à la pilonneuse ou par tout autre moyen équivalent sur 30 cm autour de la chambre et jusqu'au chemin de service s'il est distant de moins de 1.5 mètres.

Cas particulier :

Toute différence de mise en œuvre des chambres préfabriquées doit être spécifiée, soit dans le cadre d'une note générale applicable au Projet, soit sur les plans d'exécution du multitubulaire à chaque fois qu'il y a lieu.

Armoires de rue

Les armoires de rues sont destinées à accueillir différents types d'équipements et seront dimensionnées en fonction de leur usage.

Le lieu de mise en place aura été défini par l'APD et l'ensemble des autorisations auront été obtenues préalablement au commencement de sa mise en œuvre.

La mise en place d'une armoire extérieure au sol, comprend notamment :

- les terrassements
- la dalle coulée ou préfabriquée
- la mise à la terre des masses
- la mise en place de l'armoire

Armoire de rue « classique passive »

De manière générale, ces armoires extérieures "passives" seront constituées :

- d'une structure double enveloppe, avec isolation thermique et une profondeur utile intérieure permettant la mise en œuvre d'équipements d'une profondeur de 300mm et le passage des câbles. Les dimensions ne devront pas engendrées une déclaration exemptée de permis de construire.
- d'une ventilation haute et basse équipée de grille pare-pluie et de grillage moustiquaire.
- d'entrées de câbles par presse-étoupe

Armoire de rue « classique active »

De manière générale, ces armoires extérieures "actives" seront constituées:

- d'une structure double enveloppe, avec isolation thermique et une profondeur utile intérieure permettant la mise en œuvre d'équipements d'une profondeur de 500mm et le passage des câbles. Les dimensions ne devront pas engendrées une déclaration exemptée de permis de construire.
- d'une ventilation haute et basse équipées de grille pare-pluie et de grillage moustiquaire.
- d'un tableau électrique général équipé des disjoncteurs nécessaires, d'un réenclencheur automatique, d'un dispositif parafoudre, y compris raccordement sur carte de télégestion.
- d'une prise de courant de maintenance, câblée et raccordée au tableau électrique
- d'une sonde environnementale EMP (Température, Hydrométrie, 2 contacts secs) avec port RJ45, y compris câblage et raccordement sur carte de télégestion.
- de contacteurs de portes, y compris raccordement sur carte de télégestion.
- d'un onduleur d'une puissance adaptée, équipé d'une carte de télégestion, permettant la surveillance de l'état de la sonde environnementale, d'ouverture des portes, du parafoudre et du réenclencheur.

Descriptif du contenant

Armoire de rue

De manière générale, ces armoires extérieures auront la possibilité d'accueillir des équipements actifs et seront constituées :

- d'une structure double enveloppe avec isolation thermique

- d'un socle permettant de rehausser l'armoire par rapport au sol
- d'entrées / sorties de câbles pour 8 câbles minimum, électriques ou optiques.
- d'une profondeur utile intérieure permettant la mise en œuvre d'équipements d'une profondeur de 450 mm ainsi que le passage des câbles.
- d'une ventilation haute et basse équipées de grille pare-pluie et de grillage moustiquaire.
- d'un emplacement pouvant accueillir une ventilation mécanique.
- d'entrées de câbles par presse-étoupe.

Ces armoires devront avoir la possibilité de faire l'objet d'un traitement anti graffiti.

Le candidat précisera dans sa réponse le matériau qu'il propose en argumentant son choix ainsi que les principales caractéristiques du modèle proposé.

En particulier, les parois extérieures ainsi que la porte et les grilles de ventilation seront réalisées avec un matériau et un revêtement garantissant une résistance à la corrosion et à la pollution. L'acier traité est proscrit.

Il précisera si l'enveloppe peut être désolidarisée des répartiteurs, des systèmes d'arrimage ou d'épanouissement des câbles optiques, de façon à permettre un remplacement sans avoir à interrompre le service.

Préfabriqué

Le titulaire devra respecter la réglementation et prendre en compte les recommandations énoncées par l'ANTIC en vigueur.

Matériau et caractéristiques

L'enveloppe sera constituée :

- d'un matériau et un revêtement garantissant une résistance à la corrosion et à la pollution (parois, porte(s), toit et grilles de ventilation, filtres et protections sur ouvertures)
- de parois et d'un toit dont l'étanchéité et la pente permettront l'évacuation et l'écoulement des eaux pluviales.
- d'un espace permettant la pénétration des câbles, optiques et électriques, ainsi que des réservations supplémentaires.
- une réservation d'espace sur l'un des murs (si précisée à la commande), proche du plafond avec plaque Trémie afin de permettre une éventuelle communication vers un autre préfabriqué.

La dalle sera capable de supporter la charge admissible du préfabriqué dans sa configuration d'occupation maximale. La tenue mécanique de l'ensemble dalle et préfabriqué ou socle et armoire, devra correspondre aux caractéristiques de ce type d'ouvrage (se référer aux essais préconisés dans les chapitres 5.1. et 5.2 de la norme NF EN 61587-1).

Le candidat précisera dans sa réponse, pour chaque taille de contenant, le matériau qu'il propose (béton, aluminium...), pour les parois et pour le toit, en argumentant son choix. L'acier traité est proscrit.

Le candidat détaillera les caractéristiques des emplacements retenus pour l'adduction et le lovage des câbles. Il décrira le type de sol en décrivant les caractéristiques (matériau, charge admissible, ...).

Il précisera, selon les contenants, si l'enveloppe peut être désolidarisée des répartiteurs, des systèmes d'arrimage ou d'épanouissement des câbles optiques, de façon à permettre un remplacement sans avoir à interrompre le service.

Fermeture

Le préfabriqué devra être équipé de porte :

- anti-dégondable, coupe-feu, avec fermeture trois points
- permettant un passage libre minimum de 2m X 0,90m,
- isolée à l'intérieur,
- équipée d'un système de blocage en position ouverte,
- avec une ventilation basse pare pluie,
- une poignée extérieure avec canon de « type européen » identique pour l'ensemble des préfabriqués proposés. Le système de fermeture retenu devra permettre l'installation future d'un système de clé électronique sans travaux importants.

Indices de protection

Le contenant devra être conforme à l'indice de protection à l'étanchéité IP55 de la norme NF EN 60529 (hors emplacements réservés à l'extraction d'air) et avoir un indice de protection aux chocs IK09 de la norme NF EN 62262.

Coloris

Trois coloris RAL (à minima) seront proposés en standard, dont ivoire (RAL 1015) et gris clairs (RAL 7032 ou 7035) et un vert foncé (RAL 6002 ou 6007). D'autres coloris RAL seront proposés et feront l'objet de l'application de la plus-value indiquée au Bordereau des Prix Unitaires.

Revêtement de sol

Le sol sera constitué d'une peinture industrielle antidérapante et antistatique. Le candidat fournira les caractéristiques de la peinture proposé.

Entrées / sorties

Les entrées / sorties de câble seront étanches et prévues pour à minima 8 câbles (optiques ou électriques) pour l'armoire de rue et à minima 12 câbles pour les préfabriqués.

Une réservation pour l'entrée éventuelle d'un câble alimentant un groupe électrogène pourra également être prévue, sur simple demande du MAITRE D'OUVRAGE .

Synthèse des contraintes à respecter

Le tableau suivant reprend et complète les contraintes auxquelles le contenant doit répondre et précise les méthodologies des tests correspondants à chaque spécification :

Essais	Méthode	Sévérité
Etanchéité	CEI 60529	IP55 (jet d'eau)
Impact	CEI 62262	IK09 (10J)
Choc (Chute transport)	CEI 60028-2-27	Ea
Vibration (Vibration transport)	CEI 60028-2-6	Fc (Aléatoire)

Cycles en température (Vieillessement)	CEI 60028-2-14	Nb (-40°C/+65°C)
Brouillard salin (Corrosion)	CEI 60028-2-11	Ka (7))

Descriptif du contenu

Armoire de rue

Le PM de type armoire de rue devra être dotée de deux grilles de ventilation (haute et basse). Il devra pouvoir être équipé :

- d'un tableau électrique général équipé des disjoncteurs nécessaires, d'un ré-enclencheur automatique, d'un dispositif parafoudre, y compris le raccordement sur carte de télégestion.
- d'une prise de courant de maintenance, câblée et raccordée au tableau électrique
- Un système d'éclairage par porte.
- d'une prise téléphonique terminée sur une prise murale de type RJ11.
- de contacteurs de portes, y compris le raccordement sur carte de télégestion.
- d'une sonde environnementale EMP (Température, Hydrométrie, 2 contacts secs) avec port RJ45, y compris câblage et raccordement sur carte de télégestion.

Préfabriqués

Le MAITRE D'OUVRAGE n'étant pas amené à exploiter directement les sites PM, seuls les équipements fondamentaux décrits ci-après sont demandés au Prestataire.

Le futur exploitant aura à charge de compléter l'agencement des sites, en fonction par exemple des équipements actifs qui seront hébergés (systèmes de ventilation, de climatisation, onduleurs, batteries,...) ou du niveau de sécurité (contrôle d'accès, détection / extinction incendie, gestion technique centralisée,...).

Dans cette optique, les équipements à installer par le candidat seront de classe I (avec mise à la terre 50 ohms) en vue de l'installation ultérieure de matériel actif.

Chemins de câble

Le contenant sera équipé d'un ceinturage de chemin de câbles de type dalle perforée ou treillis métallique, sous plafond (voir sur le mur si nécessaire), faisant le tour du préfabriqué afin d'y faire cheminer les câbles optiques et jarretières / breakout éventuels.

Un chemin de câble indépendant principalement horizontal fixé au mur, fera la liaison entre le TGBT et la / les baies situées sur le même pan de mur que celui-ci, avec possibilité de séparation entre 220V et 48V.

Ventilation / climatisation

Aucun système de ventilation forcée ni de climatisation n'est à prévoir.

Toutefois, des ouïes de ventilation seront demandées. Leurs positions et dimensions exactes seront définies avec le Bon de Commande.

Un système de chauffage asservi à un thermostat électronique installé dans le préfabriqué, garantira une température minimale intérieure de 5°C en toutes circonstances.

Un espace dont les dimensions et la position exacte seront définies avec le Bon de commande sera demandé pour l'installation d'une future climatisation (mur, plafond).

Dalle d'accueil pour armoire Point de Raccordement

Pour la mise en œuvre de l'armoire Point de Raccordement, le MINPMEESA, en tant qu'opérateur aménageur, doit mettre à disposition une dalle permettant d'accueillir l'armoire PR et son raccordement.

L'armoire pourra, en fonction du nombre de lignes, passer de 2 compartiments (1 passif et 1 actif pour les SR inférieurs à 300LP) à 4 (2 passifs et 2 actifs pour les SR supérieures à 450 LP) en passant par 3 compartiments (1 passif et 2 actifs, pour les SR comprises entre 300 et 450 LP).

Le candidat proposera donc sa prestation sur les trois dimensions potentielles.

Adduction électrique provisoire

Pour ne pas pénaliser la mise en œuvre d'armoires de rue ou de shelter et dans le cas où le délai de la construction de l'adduction au réseau de distribution électrique risquerait d'entraîner un report dans le planning, il pourra être demandé au prestataire de fournir et de mettre en œuvre un coffret de chantier d'alimentation provisoire.

CABLES OPTIQUES ET ACCESSOIRES

Fibres

Les fibres optiques fournies seront des fibres de type monomode de type G657A2. Elles seront conformes à la recommandation ITUG652D.

Caractéristiques physiques

Les caractéristiques physiques des fibres optiques devront à minima respecter les tolérances suivantes

:

- Diamètre de champ de mode : 8,5 - 9,5 *m
- Diamètre de la gaine optique : 125 *m * 1 *m
- Diamètre de la gaine mécanique : 245 *m * 10 *m
- Erreur de concentricité mode /gaine optique : < 1*m
- Erreur de concentricité gaine optique/ gaine mécanique: < 12,5 *m
- Non-circularité de la gaine optique: < 2 *m

Caractéristiques optiques

Les caractéristiques optiques des fibres optiques devront à minima respecter les tolérances suivantes :

- Affaiblissement linéique

- Pour $\lambda = 1310$ nm, $\alpha \leq 0.35$ dB/km
- Pour $\lambda = 1550$ nm, $\alpha \leq 0.24$ dB/km
- Dispersion chromatique
 - nulle autour de 1310 nm
 - pour la longueur d'onde $\lambda = 1550$ nm: < 18 ps/nm.km
- PMD (dispersion du mode de polarisation): $\leq 0,2$ ps*km

Câbles optiques

Structures des câbles (matériau, dimension, modules...)

Les câbles devront répondre aux contraintes d'environnement ainsi qu'aux contraintes mécaniques et optiques : rayon de courbure minimum, efforts de traction en fonction des techniques de pose retenues, étanchéité, résistance au feu, résistance aux variations de température, résistance à l'humidité.

De structure robuste et de faible encombrement, les gaines extérieures seront étanches longitudinalement. Le câble aura une tenue aux micro-organismes. Les renforts et protections mécaniques contre l'écrasement seront assurés et précisés.

Le marquage métrique du câble devra être lisible et résistant. Il devra comporter outre l'indication de distance, le nom du fabricant, l'année de fabrication, et le nombre de fibres. Il doit également être marqué de la mention « MINPMEESA ».

Dans un souci d'homogénéité, les différents types de câbles seront limités aux infrastructures utilisées (conduite).

Seule la structure en micromodule (tube souple, dont la conception facilite la mise en œuvre en donnant un accès simple et direct aux fibres) sera acceptée. Les fibres seront réparties dans des tubes en matériau synthétique extrudé.

Les câbles devront répondre aux caractéristiques techniques et d'environnement selon les essais prévus à la norme EN 187000.

Repérage

Le système de repérage des fibres permettant d'identifier une fibre dans un tube est basé sur le code couleur défini dans le tableau ci-après. Au-delà d'une série de 12 tubes, un ou plusieurs symboles d'identification complémentaires sont réalisés à la fabrication par le câblier.

Système de repérage des fibres et des tubes :

N° Fibre	Couleur
1	
2	
3	
4	Jaune
5	

6		Blanc
7		Orange
8		Gris
9		
10		Vert Pâle
11		
12		Rose

Système de repérage des µmodules

Chaque micromodule est repéré tous les 5 cm par 1, 2, 3, 4 ou 5 marques parallèles pour permettre son identification parmi les N micromodules.

Câbles et accessoires pour pose en fourreaux

Câble optique

En fonction de la destination du câble à déployer (artère de transport, câble de desserte, câble de raccordement) le type de câble et ses capacités en nombre de fibre varient.

Le type de câble à déployer aura été arrêté dans les études APS-APD, au moins concernant sa capacité en nombre de fibres optiques.

Les caractéristiques du câble devront être adaptées en fonction du type de génie civil et des fourreaux empruntés.

Boîtiers d'épissures

La jonction de deux câbles, ou les dérivations sur le câble principal ou capillaire seront réalisées individuellement par fusion des fibres.

Les épissures seront protégées au niveau de la fusion par des manchons thermo rétractables individuels.

Il sera toujours prévu au niveau des épissures une réserve de longueur minimum de fibre de chaque côté de l'épissure de 1,20 m agencée à l'intérieur.

Les capacités des boîtes de protection d'épissures seront adaptées aux besoins avec une réserve minimale de 50% (soit pour un câble 72 FO la boîte d'épissure aura une minimale de 108 épissures).

Du fait de son implantation en chambre de tirage, ces boîtes devront posséder des caractéristiques de protection élevées.

Les boîtiers d'épissures pourront être destinés aux jonctions simples, aux dérivations et au câblage des liaisons.

TIRAGE DE CABLE

Aiguillage - Vérification

Pour le cas ou l'utilisation de fourreaux existants d'une infrastructure tierce, il pourra être demandé au titulaire de réaliser une opération d'aiguillage des fourreaux.

Cette prestation doit permettre de s'assurer de la faisabilité d'usage de ces fourreaux et de détecter, le cas échéant, les points de blocages du fourreau.

Sous tubage

Principalement dans le cadre d'utilisation d'une infrastructure tierce, un sous tubage d'un fourreau ou conduite existante peut s'avérer nécessaire.

Tirage en égout

Le tirage en égout est un mode de pose qui requiert des méthodes particulières et qui impose du personnel habilité.

Le personnel doit être formé aux risques liés aux travaux en égout, vacciné, habilité à travailler et autorisé à descendre en égout.

La pose de goulotte SYSTERE en égout comprend les boîtiers de dérivation, les maçonneries et les remontées des cheminées.

Les Percements comprennent une étanchéité parfaite après passage du câble.

Tirage, soufflage ou portage de câble en conduite

Différentes techniques sont utilisées en fonction des longueurs de câbles à installer liées aux contraintes apportées par la structure des câbles optiques et des fourreaux associés.

- Tirage
- Soufflage à l'air
- Portage à l'eau

Lors de toute pose de câble les prescriptions techniques liées au type de câble devront être respectées.

Les différentes contraintes appliquées aux câbles

Les principales contraintes apportées aux câbles lors des opérations de mise en œuvre :

- La traction
- La torsion
- Le pliage
- L'écrasement
- Les contraintes climatiques

La traction

La résistance d'un câble à la traction dépend de sa structure. L'effort de traction exercé sur le câble dépend du type de pose. Le tirage est le mode de pose le plus contraignant, c'est pour cette raison qu'il faut utiliser un système enregistrant les forces de tractions et permettant la mise en place des seuils à ne pas dépasser.

La torsion

Lors de la pose, il est nécessaire de vérifier que le câble ne subisse pas de torsions susceptibles de détériorer les tubes et les fibres contenues dans le câble. Les inscriptions sur la gaine du câble peuvent servir de témoins.

Le pliage

Lors de la pose du câble, il est important de vérifier le respect du rayon de courbure de telle sorte que le câble ne subisse pas de contraintes supérieures aux limites fixées par le fabricant. Une pliure même temporaire du câble peut avoir des conséquences sur les caractéristiques d'affaiblissement du câble. Pour dévider un touret de câbles, les spires doivent être prélevées par rotation en utilisant un dérouleur de câble. Dans les chambres de lovage l'installateur doit veiller à réaliser des boucles de love qui respectent le rayon de courbure du câble.

L'écrasement

Pendant les opérations de pose, on apportera un soin particulier au stockage intermédiaire. Tout câble laissé en attente devra être protégé par un balisage approprié pour éviter qu'il ne soit écrasé par des objets, des personnes ou des véhicules.

Climat

Les températures de pose seront limitées selon les spécifications du câblage, généralement comprises entre 0°C et + 45°C.

Pose de câble au treuil

Cette pratique est utilisée sur les réseaux urbains avec des pas de chambre inférieur à 500 m. Sur les réseaux très longue distance. Les méthodes de soufflage et de portage remplacent progressivement les treuils.

L'opération de tirage doit être contrôlée pour surveiller :

- L'effort en continu, il s'agit de l'effort de traction exercé en tête de câble de manière continu pendant l'opération
- L'effort de décollage, c'est-à-dire l'effort maximal exercé au démarrage ou à la reprise de l'opération.
- L'effort de traction est généralement de 220daN en continu et de 270daN en reprise.

Pour les longueurs inférieures à 1000m, l'utilisation d'un treuil équipé d'un système enregistrant les forces de traction et limitant les seuils à ne pas dépasser est indispensable.

Pour les longueurs supérieures à 1000m, il faut utiliser le même système de treuil avec enregistrement des forces et limitation des seuils et prévoir également des entraîneurs mécaniques intermédiaires dès que la valeur de seuil risque d'être dépassée.

La méthode de tirage dite « boucle tampon » permet de supprimer les problèmes de synchronisation sur les tirages de câbles de grande longueur. Dans une chambre intermédiaire, à l'aide d'un entraîneur, le câble sort à l'extérieur et fait une boucle afin

de reprendre la conduite suivante. Il est nécessaire de disposer d'un système de guidage au niveau de cet entraîneur.

Pose de câble par soufflage

Cette méthode consiste à pousser le câble mécaniquement tout en le tirant par la tête à l'aide d'un furet étanche poussé par de l'air comprimé. L'avantage de cette méthode par rapport au tirage est qu'elle réduit les frictions du câble sur le fourreau.

Il est nécessaire de ne pas couper les fourreaux à ras dans les chambres lors de leur mise en œuvre de telle sorte que l'on puisse raccorder les éléments de conduits entre eux. Cette technique permettra des portées plus longues.

Il est également nécessaire d'apporter du lubrifiant au même titre que pour le tirage mais en quantité plus importante ;

Pose de câble par portage à l'air

Cette méthode est de plus en plus utilisée. Le câble est poussé mécaniquement mais contrairement à la méthode par soufflage le câble n'est pas tiré par la tête à l'aide d'un furet, mais il est porté par un très fort courant d'air qui passe le long du câble et qui par sa viscosité l'agrippe sur l'ensemble de sa surface pour le tirer à l'intérieur du fourreau.

Cette méthode est moins contraignante pour le câble qui n'est exposé qu'à de faibles efforts de traction.

Pose d'un câble par flottage

Cette méthode est identique à celle du portage, seul le fluide change. L'eau dont on utilise la viscosité remplace l'air.

Les appareils de pose sont sensiblement les mêmes que pour le portage hormis quelques accessoires supplémentaires et une pompe à eau qui remplace le compresseur.

Elle offre l'avantage de plus longues portées jusqu'à trois fois celle du portage à l'air, en particulier lors de la pose d'un second ou troisième câble dans un fourreau.

En revanche cette technique nécessite d'amener l'eau et de l'évacuer sur le chantier. Le poids spécifique du câble doit être voisin de celui de l'eau, lorsqu'il s'en éloigne trop, les frictions diminuent très sérieusement les performances.

Le candidat décrira dans son offre les procédures et moyens prévus pour assurer le recyclage de l'eau utilisée lors de ces opérations.

Impact sur le choix des câbles

Compte tenu de la faible tension subie, les câbles n'ont besoin d'aucune armature. Cette faible rigidité sera compensée par l'adjonction d'un furet non étanche appelé tête

sonique. Ce dernier sera attaché en tête de câble dans le but de maintenir la tête du câble au centre du fourreau par une traction limitée à 10Kg.

Certaines caractéristiques du câble permettent d'augmenter les distances de poses telles que :

- La densité du câble : plus elle-ci sera faible plus la distance de pose sera longue
- La surface du câble : plus elle sera lisse et dure (PEHD, MD, nylon) plus la distance de pose sera longue

A l'inverse :

- Un câble de très forte rigidité
- Un câble de section non ronde, pouvant entraîner des fuites d'air au niveau de la chambre d'admission
- Un câble à armature non concentrique, pouvant provoquer des frictions plus importantes contre le fourreau réduira les distances de pose.

Impact sur le choix des fourreaux

De même le choix des fourreaux intervient dans les possibilités de distances de poses.

Tout fourreau lisse ou strié longitudinalement, de stries peu profondes, étroites et bien taillé, pour autant qu'il soit en PeHD et résiste à une pression de 12bars pendant 1 heure en continu.

Les gaines en PVC conviennent mal à cette méthode, compte tenu des collages successifs tous les 6 ou 10m, l'étanchéité n'est pas garantie. De plus le PVC résiste mal à la chaleur et risque de sortir des manchons de raccords.

Les fourreaux non pré-lubrifiés doivent être lubrifiés avec un lubrifiant peu visqueux conçu spécialement pour le portage à raison d'environ 1/2 litre par Km (jusqu'à 1 litre pour les gros diamètres). Sans lubrification la diminution de la portée peut atteindre jusqu'à 40%.

Le rapport D/d (diamètre intérieur du fourreau par rapport au diamètre extérieur du câble) optimal est de 2 à 2,5. Il est néanmoins possible de descendre sur des rapports de 1,3 correspondant à une occupation à 80% du fourreau. En revanche si l'on augmente trop le rapport, le risque de flambage augmentera et rendra obligatoire l'utilisation de la tête sonique.

Pose de câbles multiples

Lors de la pose d'un second ou d'un troisième câble dans un même fourreau, il est préconisé que le diamètre du nouveau câble soit supérieur au diamètre du premier ; Il est aussi recommandé que l'addition des diamètres des deux câbles ne dépasse pas 70% du diamètre intérieur du fourreau.

Si ces conditions sont remplies, il est possible d'atteindre avec le second câble la moitié de la distance atteinte avec le premier câble.

Lors de la pose simultanée de deux câbles, ceux-ci se comportent comme un seul câble et la distance maximal de câble n'est pas réduite.

Lovage

Afin de permettre les interventions ultérieures sur le réseau déployé il est convenu de laisser 5% de love sur le linéaire de câble installé.

Les câbles seront lovés en chambre. Une chambre pourra accueillir plusieurs câbles.

TRAVAUX OPTIQUES

Création d'un joint

Raccordement d'un joint en ligne

Les raccords par fusion d'un joint en ligne comprennent :

- l'épissure des fibres unitairement par fusion cœur à cœur
- le lovage des fibres à l'intérieur des cassettes
- la mise en place d'un système de protection à l'ouverture de la chambre
- la fermeture du boîtier et le contrôle d'étanchéité
- le rangement et fixation des loves et du boîtier dans les chambres de raccordement

Raccordement d'une tête

Les câblages des têtes optiques comprennent la pose d'étiquettes sur pigtaills et câbles, l'installation du tiroir, l'éclatement du câble et les soudures.

Raccordement dans les PM

Toutes les fibres des câbles du réseau de distribution devront être épanouies et soudées aux pigtaills installés par le Prestataire.

Les câbles et tubes devront être soigneusement attachés entre eux et aux ossatures et autres systèmes prévues par le fabricant.

Les surlongueurs devront être soigneusement rangées dans les réserves prévues à cet effet.

Pose et raccordement des PBO

Il PrO Ici si ela,ola noo,i e'vuuèc vu aéclvu vvv,i sv né,éiavioq el sv fobal onioqu ulhz sl usol,i. C'ici sl solu où slc fobalc eu aéclvu co,i vbouiélc vu. fobalc eu avuuoaelm,i .

:o,uioo,,lsslm,i o, nlui eocio,-ula elu. Iynlc el PrO :

- Li PrO ilamo,as : sl uâbs el eociaobuiot, c'y aaa'lix slc clusc uâbslc l, av as ct, i ulu. ,éulccaalc au , aauutaelm,i,c elc usol ,ic fo,au.;
- Li PrO o,ilaméeoaal : t'ual slc uâbslc ,éulccaalc au. aauutaelm,i,c el c usol,ic fo,au. sl uâbsl el eociaobuip,éulccaal à s'asoml,iaiot, e'u, tu el nsucnac PrO coiuéc l, a vas el ulsuouo nai é-aslm,i el ui nto,i .

Iv naénvaïoo, li s'o,civssvïoo,élc fobalconioquc ev,c slc PrO Ici u,l onéavïoo, iaèc omnoaiv,i,l. Il mo,iv-l eu PrO o,usuvi sv naénvaïoo, li s'o,civssvïoo,elc uâbslc elvav 'ial l, ioui noo,i uo,foaml vu. cnéoufouvïoo,di uo,closc foua,α nva sl fvbaou,i eu Pr O uo,ula,é.

Touil ééao-vïoo, vu. aè-slc eu uo,ciauuilua elvav vvooa fvoi s'objli e'u,l vuioaocvïo, éuaoil el sv nval eu MAIT() D'O UV(AG) .

Remarque : On ne peut pas utiliser partiellement un tube dans un PBO pour en extraire des fibres non utilisées pour un PBO situé en aval. Dans le cas où un tube n'est pas entièrement utilisé, il sera étudié la possibilité de les mettre en œuvre pour des raccordements même avec une distance plus longue et si possible de réduire le nombre de PBO.

Poua slc PrO « o,ilaméeovoalc » noua slcqu slcici aévsocéu, noquv-l el 1 ou 2 iublcx slc vuialc fobalc clao,i cioujélc ev,c sv zo,l naévl » uli lffii ev,c sl PrO. Iv uvrvuoiémv.omum elc uâbslc uioasvbslc noua ulc noquv-lc l ci fo.é » 144 fo.

), e'vuialc ilamlcx c'osl ci ,éul cvoal e'liavoal qulsqu c fobalc noua el c avuuoaelm,i,c cua u, uâbsl e'u,l uvrvuoué cunéaolual » 144 foxosfvueav o,civssla elu. booiolacx u, booiola e'énoccuav-t nuoc u, PrO ilamo,vs.

PBO EN OUVRAGE DE GENIE CIVIL

I'veeuuïoo, Ici aévsodé nva u, uâbsl el bav,uhlml,i l, nvauouaccouilaavo, vfo, el né,éiala ev,c sv néno,oéalxvovul uhvmbal couc iaolïooavu nsucnaèc el sv nvaullssl.

Clïil uhvmbal nlui uo,il,oa sl PrO niamlii v,i svuo,,l.oo, l,ial sl aéclvu el eociaobuiooji sl uâbsl el bav,uhlml,i ou bô, sl PrO nlui 'ial coué ev,c u,l vuial uhvmbal l, vm o,i el ulssl -uo. Clc nvauouac couilaavoc co,i uiosocéc vvlv vuuoae el s'onéavilua e'o,favciauuial.

Pour le lovage des câbles entourant les PBO en chambre, il faut prévoir une longueur permettant la manipulation sur une table, c'est-à-dire environ 5m de chaque côté, ajouté à cela 2m de câbles dénudés à l'intérieur du PBO.

Dans la pose des PBO et des « loves » en entrée et en sortie de ces boîtiers est encadrée de façon précise. Ces règles devront être appliquées pour toutes les chambres quel que soit le propriétaire. Sur demande motivée, MAITRE D'OUVRAGE pourra accorder des dérogations en cas de problème pour les infrastructures leur appartenant. Toutes ces dérogations donneront lieu à une autorisation écrite.

RECETTE ET TESTS FIBRE OPTIQUE

EQUIPEMENTS

Les équipements nécessaires sont les suivants :

- réflectomètre bi-longueurs d'ondes (1310 et 1550 nm),
- bobines de fibre amorce d'une longueur minimum de 2000m,
- détecteur de fibre active,
- émetteur laser (1310 et 1550 nm) et récepteur multi longueur d'onde,
- kit de nettoyage (bâtonnets de nettoyage pour les raccords, papier optique ...),
- microscope d'inspection pour vérifier, si nécessaire, les états de surface des fiches.

Tous les matériels de mesure devront être homologués et autorisés d'emploi (certificats de moins d'un an à joindre en annexe du dossier optique). Ces matériels doivent permettre de réaliser les mesures décrites ci-dessous.

MESURES

Les mesures s'appliquent:

- sur l'ensemble des fibres optiques connectées du câble testé,
- de la tête de câble origine (O) à la tête de câble extrémité (E),
- dans les deux sens de transmission,
- aux longueurs d'onde 1310nm et 1550nm.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECETTE

Le dossier de recette comporte notamment :

- Page de garde
- Le synoptique optique de liaison
- Le type de câble,
 - les distances inter-sites,
 - la position logique et le nom des boîtiers d'épissures.
- Les informations concernant la liaison, le câble mesuré et les mesures effectuées
- Matériel utilisé
- Les sites
- Le tableau des longueurs

Les résultats suivants sont à reporter dans le tableau pour chaque fibre

- longueur de chaque tronçon,
- cumul des longueurs (dans les deux sens).

Courbes réflectométriques

Toutes les courbes réflectométriques seront fournies sous format informatique et papier. Elles comporteront les indications suivantes :

- origine – extrémité, sens,
- nom du câble, numéro de la fibre,
- longueur d'onde, indice de réfraction
- Les résultats à 1310 nm et 1550 nm

Tableau des connecteurs et épissures

Mesure par réflectométrie dans les deux sens.

Les résultats suivants sont à reporter dans le tableau pour chaque fibre connectée:

- atténuation dans le sens O→E,
- atténuation dans le sens E→O,
- moyenne des deux atténuations,
- moyenne des atténuations moyennes des épissures sur chaque fibre connectée.

Les performances optiques à suivre sont:

<i>Performances optiques</i>	<i>Max à 1310nm</i>	<i>Max à 1550nm</i>	<i>Ecart 1310-1550</i>
Moyenne des atténuations d'une épissure dans les deux Sens	0,10 dB	0,10 dB	0,05 dB
Moyenne des atténuations d'un connecteur dans les deux sens	0,50 dB	0,50 dB	0,20dB
Moyenne de toutes les moyennes des atténuations des épissures dans les deux sens d'une fibre	0,07 dB	0,07 dB	/

Tableau des réflectances

Mesure par réflectométrie dans les deux sens.

Les résultats suivants sont à reporter dans le tableau pour chaque fibre connectée:

- réflectance dans le sens O→E,
- réflectance dans le sens

E→O. Les performances

optiques à suivre sont:

<i>Performances optiques</i>	<i>Valeur à 1310nm</i>	<i>Valeur à 1550nm</i>
Réflectance d'un connecteur APC	< - 55dB	< - 55dB
Réflectance d'une épissure	Nulle	Nulle

Tableau des pentes

Mesure par réflectométrie dans les deux sens.

Les résultats suivants sont à reporter dans le tableau pour chaque fibre connectée:

- pente dans le sens O→E,
- pente dans le sens E→O,
- moyenne des deux pentes,
- moyenne des pentes moyennes pour chaque fibre.

Les performances optiques à suivre sont:

<i>Performances optiques</i>	<i>Max à 1310nm</i>	<i>Max à 1550nm</i>
Atténuation linéique moyenné entre deux épissures	0,33 dB/km	0,22 dB/km
Atténuation linéique moyenné entre deux sites	0,35 dB/km	0,24 dB/km

L'atténuation linéique mesurée n'est significative que si la longueur du tronçon mesurée est supérieure à un Kilomètre.

Bilan de liaison

Mesure par insertion dans les deux sens à 1310nm et 1550nm.

Les résultats suivants sont à reporter dans le tableau pour chaque fibre :

- bilan dans le sens O→E,
- bilan dans le sens E→O,
- moyenne des deux bilans.

Les résultats des mesures de photométrie sont à comparer avec l'affaiblissement théorique d'une liaison calculé comme suit :

$$\alpha_{\text{Théorique}} = \alpha_L \cdot L + \alpha_e \cdot N_e + \alpha_c \cdot (N_c - 1)$$

		Valeur théorique à 1310	Valeur théorique à 1550
α_L	affaiblissement linéique en dB/km	0,33 dB/km	0,22 dB/km
L	longueur optique du tronçon à mesurer en km	/	/
α_e	affaiblissement maximum d'une épissure	0,10 dB	0,10 dB
N_e	nombre d'épissures total du tronçon	/	/
α_c	affaiblissement maximum d'un connecteur	0,50 dB	0,50 dB
N_c	nombre total de connecteurs	/	/

Les valeurs mesurées à 1310 et 1550nm ne doivent pas être supérieures à la valeur calculée. La différence d'atténuation suivant le sens de mesure ne doit pas dépasser un(1) dB.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

AVRIL 2019

N°	Désignation	PU en chiffre	PU en lettre
MATERIEL DE GENIE CIVIL			
0	Fibre optique 6-12 brins		
	Tuyaux d'épissurage ou Manchon et Accessoires.		
1	Tuyaux HDPE télécoms ø 40/33		
2	Tuyaux HDPE télécoms ø 42/45		
3	TUYAU pvc ø 63/54		
4	TUYAU PCV ø 45 (6m)		
5	Tuyau pcv ø 60 (6m)		
6	Goulotte 30/40		
7	Tube colle tangite		
8	Filin d'aiguillage		
9	Grillage avertisseur		
10	Acquisition sable		
11	Tuyau galva ø 60		
12	Tuyau galva ø 110		
13	Gaine annelée ø 25 ou 33		
14	Colliers d'assemblage ou fixation murale.		

TRAVAUX DE GENIE CIVIL			
1	Démolition : trottoir ou chaussée		
2	Fouilles et remblais sur sol normal		
3	Fouilles et remblais sur sol dur (rocailleux, béton, gravillonné, etc)		
4	Chambre L1T		
5	Chambre L2T		
6	Chambre L3T		
7	Pose et raccord des tuyaux PCV		
8	Aiguillage du filin dans les conduites		
9	Tirage de la fibre optique en conduite		
10	Réfection des couches de chaussée		
11	Fonçage sous chaussée (béton ou enrobé)		
12	Enrobage des conduites (sablage ou maçonnerie)		
13	Travaux de maçonnerie (ouverture et raccords)		
14	étiquetage		
15	Imprévu GC et divers Petits matériel (5%des travaux)		
16	Raccordements et test de validité y compris émission du cahier de recettage		
17	Suivi et contrôle (7%)		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- * * * * *

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE N° 7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

AVRIL 2019

MATERIEL DE GENIE CIVIL					
N°	Désignation	Unit.	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
0	Fibre optique 6-12 brins	U	1		
	Tuyaux d'épissurage ou Manchon et Accessoires.	U	1		
1	Tuyaux HDPE télécoms ø 40/33	ml			
2	Tuyaux HDPE télécoms ø 42/45	ml			
3	TUYAU pvc ø 63/54	ml			
4	TUYAU PCV ø 45 (6m)	U			
5	Tuyau pcv ø 60 (6m)	U	687		
6	Goulotte 30/40	ml	0		
7	Tube colle tangite	U	10		
8	Filin d'aiguillage	U	4500		
9	Grillage avertisseur	ml	4050		
10	Acquisition sable	M3	0		
11	Tuyau galva ø 60	U	0		
12	Tuyau galva ø 110	U	0		
13	Gaine annelée ø 25 ou 33	ml	0		
14	Colliers d'assemblage ou fixation murale.	U	10		
A	Total Matériel de Génie Civil				

TRAVAUX DE GENIE CIVIL					
N0	désignation	UNIT.	QTE	P.U.	Prix total
1	Démolition : trottoir ou chaussée	ml	0		
2	Fouilles et remblais sur sol normal	ml	4000		
3	Fouilles et remblais sur sol dur (rocaillieux, béton, gravillonné, etc	ml	0		
4	Chambre L1T	u	0		
5	Chambre L2T	u	3		
6	Chambre L3T	u	0		
7	Pose et raccord des tuyaux PCV	ml	4000		
8	Aiguillage du filin dans les conduites	ml	0		
9	Tirage de la fibre optique en conduite	ml	4300		
10	Réfection des couches de chaussée	ml	0		
11	Fonçage sous chaussée (béton ou enrobé)	ml	0		
12	Enrobage des conduites (sablage ou maçonnerie)	ml	0		
13	Travaux de maçonnerie (ouverture et raccords)	M ²	0		
14	étiquetage	u	1		
15	Imprévu GC et divers Petits matériel (5%des travaux)	fcfa	0%		

16	Raccordements et test de validité y compris émission du cahier de recettage	u	1	u	
17	Suivi et contrôle (7%)	ff	7%	ff	
B	TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL				
A	TOTAL HORS TAXES				
B	TVA (19,25%) de A				
C	AIR (2,2% ou 5,5%) de A				
D	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (A+B)				
E	NET A MANDATER (A-C)				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

AVRIL 2019

SOUS - DETAIL DE PRIX

DÉSIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATÉGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL A	
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COÛT DIRECTS		A + B + C =	
E	Frais généraux de chantier		% x D =	
F	Frais généraux de siège		% x D =	
G	COÛT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		% x D =	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXE		D + K =	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P / Qté =	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE N° 9 :
MODÈLE DE MARCHE

AVRIL 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

LETTRE COMMANDE N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE DE LA PEPINIÈRE
PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE
D'URGENCE.

TITULAIRE DU MARCHÉ

:

B.P : TEL :

Registre de commerce : n°

N° Contribuable:

N° Compte :

Banque :

BP :..... TEL :..... FAX :.....

N°RG :..... N° CONTRIBUTUABLE :.....

N° de COMPTE, AGENCE DE _____

OBJET :

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

MONTANT DU MARCHÉ:

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) Mois

FINANCEMENT : BIP 2019 DU MINPMEESA

IMPUTATION : 5339511064514152276

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ci-après dénommé

" L'AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUTABLE :

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par _____ ci-après
désignée

"LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LOT :

MONTANT DU MARCHE :

DELAI D'EXECUTION: Trois (03) Mois

Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives particulière (CCAP)

Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre 3 : Bordereau de prix unitaire

Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif

Titre 5 : Sous-détail des prix

PAGE _____ ET DERNIERE
LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
AVEC L'ENTREPRISE _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° _____ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE DE LA PEPINIÈRE PILOTE
DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE DE
LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES
D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE N° 10 :
MODÈLE DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES

AVRIL 2019

PIECE N° 10.1 : Modèle de soumission

Je (Nous) soussigné (s) ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾ au nom et pour le
agissant en qualité de
compte faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier d'appel d'offres relatif
aux travaux de construction d'un hangar pour artisans au centre international de l'artisanat de
Yaoundé et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la
nature et la difficulté, me soumet (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à fournir les
prestations conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant le prix de
..... (Montant toutes taxes, en chiffres et en lettres)

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et des
quantités du devis technique estimatif joint à la présente soumission.

Le délai de livraison est de à compter de la notification de
l'ordre de service de commencer les prestations.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédant celui de la
remise des offres et compte tenu du régime fiscal indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

Les paiements seront effectués par l'Administration au compte ouvert à la banque
..... compte n°

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 3430 du 13 octobre 1959
fixant les clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de
fournitures, de services et des fournitures et du décret N° 2000 / 275 du 24 septembre 2000 portant
Code des Marchés Publics.

Sont annexées à la présente soumission, datées, signées, les pièces prévues au règlement d'appel
d'offres.

Fait à le

Le (\$) soumissionnaire(s)
Signature (s)

¹ N.B : Nom (s), Prénom et Nationalité (s) : dans le cas de plusieurs fournisseurs, mettre « Nous soussignés »

² du (des) soumissionnaire (s)

³ Responsabilité exercée dans la Société

PIECE N° 10.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION
N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2018 DU _____ RELATIF AUX
TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE DE LA PEPINIÈRE
PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE
D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINPMEESA -
EXERCICE 2019

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le.....

Signature de la banque

PIECE N° 10.3 : Modèle de garantie de l'offre

Attendu que [Nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné «le soumissionnaire») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [Nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné «l'offre»),

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désignée comme la «banque»), sommes tenus à l'égard de [nom de l'acheteur] (ci-dessous désigné comme «l'acheteur») pour la somme de [inscrivez le montant] que la banque s'engage à régler intégralement audit acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite banque le jour de

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission de son offre ; ou

Si le soumissionnaire retire la validité de l'offre, période de validité stipulée par la commission de passation des marchés pendant la période de validité :

Manque de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou

Manque de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP)

Nous nous engageons à payer à l'acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ou ont) joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de trente jours.

[Signature de la banque]

PIECE N° 10.4 : Modèle de caution de bonne fin

A : _____ (nom du Maître de l'Ouvrage)

_____ (Adresse du Maître de l'Ouvrage)

ATTENU QUE _____ (nom et adresse du cocontractant) (ci-après dénommé « le cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché N° _____ en date du _____ à exécuter (titre du Marché et brève description des travaux) (ci-après dénommé : « le Marché ») ;

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans le Marché que le cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au cocontractant cette Garantie Bancaire ;

En conséquence, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du cocontractant, à concurrence d'un montant de (montant de la garantie) _____ (en lettres), ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____ (montant de la garantie), ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenue par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin de Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

PIECE N° 10.5 : Modèle de caution de la retenue de garantie

A : (nom et adresse de Maître de l'Ouvrage)

(Titre du Marché)

Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAP (Retenue de garantie) Cahier de Clauses administratives particulières du Marchés susmentionné, (nom et adresse du Cocontractant) (ci-après dénommé « Cocontractant ») déposera auprès de (nom du Maître de l'Ouvrage). Une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à (montant de la garantie en chiffres et en lettres ; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuées à la réception provisoire et sera libellé soit dans la, les monnaie(s) dans la (les) quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître d'Ouvrage

Nous, (banque), conformément aux institutions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de la garantie, en tant qu'obligatoire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à (nom du Maître d'Ouvrage) à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas (montant de la garantie en chiffres et en lettres).

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre (nom du Maître de l'Ouvrage) et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sous présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et Authentification du Signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date

ANNEXE 10.6 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE

A : _____ (nom du Maître d'Ouvrage)
_____ (Adresse du Maître d'Ouvrage)
_____ Nom du Marché)

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 27 du CCAP (Cahier de Clauses du Marché) du Marché subventionné _____ (nom et adresse du cocontractant) (ci-après dénommé « le Cocontractant ») déposera auprès de _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à _____ (montant de la garantie) _____ (en lettres).

Nous, _____ (banque ou institution financières), conformément aux instructions du cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantie, en tant obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au cocontractant, d'un montant ne dépassant pas _____ (montant de la garantie) (en lettre).

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucun autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés aux dudit Marché, ou à l'un des document du Marché qui peut être établie entre _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) et le Cocontractant, nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à toute modifications, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) reçoive la totalité du remboursement du montant du même montant du Cocontractant.

Cette garantie restera valable à partir de la date du paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière

Adresse

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

PIECE n° 11 :
LISTE DES BANQUES AGREEES

AVRIL 2019

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA Cameroun)
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
16.	CHANAS ASSURANCES
17.	ACTIVA ASSURANCES
18.	ZENITHE INSURANCE
19.	AREA ASSURANCES
20.	ATLANTIQUE ASSURANCE
21.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
22.	CPA S.A
23.	NSIA ASSURANCE
24.	PRO ASSUR
25.	SAAR S.A
26.	SAHAM ASSURANCES

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS
=====

TENDERS BOARD
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD
- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF
AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION A LA FIBRE OPTIQUE
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152276

GRILLES D'ANALYSE

AVRIL 2019

Grille d'analyse

Chiffre d'affaires des trois dernières années

Chiffre d'affaires (extraits de bilan ou pièces justificatives des réalisations)	CA effectivement réalisé			Evaluation	
	Montant ≥ 10 millions	Montant ≤ 10 millions		Oui	Non
Avoir réalisé un chiffres d'affaires cumulé au cours des 3 dernières années	Oui	Non	1		

Références dans le domaine du réseau informatique et génie civil

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un bon de commande (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine réseau informatique et génie civil	Montant			Evaluation	
	> Oui	< Non		Oui	Non
1ère référence			2		
2ième référence			3		
3ième référence			4		

*Valide si 2 sous critères oui.

Matériel de l'entreprise

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être louer est limités à : Camion benne – Bétonnière – Matériel de topographie – Poste de soudure

Matériel	Justifié			Evaluation	
	Oui	Non Justifié		Oui	Non
Camion benne	Oui	Non	5		
Bétonnière	Oui	Non	6		
Vibreux	Oui	Non	7		
Poste de soudure	Oui	Non	8		
Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	Oui	Non	9		
Matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenailles etc)	Oui	Non	10		
Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc)	Oui	Non	11		
Matériel de plomberie (filière, clé à griffe étau etc)	Oui	Non	12		

PERSONNEL

	Justifié			Evaluation	
	Oui	Non Justifié		Oui	Non
Ingénieur de réseau informatique bacc+5 ou Diplôme	Oui	Non	13		

Conducteur	équivalent ayant une bonne connaissance dans le processus de mise en place des liaisons spécialisée via la fibre optique doté de 5 ans d'expérience	d'expérience 05 ans	Oui	Non	14		
	Ingénieur des travaux de génie civil avec inscription à l'ONIGC ou technicien supérieur de génie civil, doté de 5 ans d'expérience	Diplôme	Oui	Non	15		
		d'expérience 05 ans	Oui	Non	16		
Chef de chantier	Technicien de génie civil	Diplôme	Oui	Non	16		
		d'expérience 05 ans	Oui	Non	17		
	Technicien de télécom BACC+2	Diplôme	Oui	Non	19		
		d'expérience 03 ans	Oui	Non	20		

Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National de Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra disqualification de l'ingénieur concerné, quelles que soient sa qualification et son expérience.

PROPOSITION TECHNIQUE – PLANNING

VISITE DE LIEUX

	Effectif	Non Effectif	
Attestation de visite des lieux	Oui	Non	21
Rapport de visite des lieux	Oui	Non	22
Photo du site	Oui	Non	23

Evaluation	
Oui	Non

METHODOLOGIE ORGANISATION

	&	Approprié	Non Approprié	
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre des ouvrages		Oui	Non	24
Organisation du travail en équipes ou ateliers		Oui	Non	25
Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne)		Oui	Non	26
Dispositions prévues pour la protection de l'environnement		Oui	Non	27
Mesures d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier – signalisation)		Oui	Non	28
Mobilisation du personnel local. Haute intensité de main d'œuvre (HIMO)		Oui	Non	29

Evaluation	
Oui	Non

APPROVISIONNEMENT

	Approprié	Non Approprié	
Origine des matériaux	Oui	Non	30
Aires de stockage	Oui	Non	31

Evaluation	
Oui	Non

PLANNING DE CHANTIER

	Approprié	Non Approprié	
Délai d'exécution	Oui	Non	32
Planning conforme aux délais	Oui	Non	33
Coordination des chantiers			34

Oui	Non

PRESENTATION

	Approprié	Non Approprié		Oui	Non
Page de garde (avec mention MINPMEESA, titre de l'AO, n° du lot, et financement)	Oui	Non	35		
Sommaire pour chaque volume	Oui	Non	36		
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui	Non	37		
Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire	Oui	Non	38		
Les onglets	Oui	Non	39		

Seules les offres ayant obtenues 70% de **OUI** sur **100** seront admises à l'analyse financière

Date

Évaluateur

Total général

2